

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 AVRIL 2019 À 20H30

Christian TARANTOLA, Maire, ouvre la séance à 20h30.

Présents : Sefa ARSLAN, André BONNET, Maryse BORNET, Amar BOULASSEL, Maryse CAEL, Jean-Claude CLEMENT, Christian TARANTOLA, Alain WOIRGNY, Jean-Luc XEMAIRE, Dany TISSERANT

Absents excusés : Léa ANTOINE : procuration à Christian TARANTOLA
Catherine MEUNIER : procuration à Amar BOULASSEL

Secrétaire de séance : Maryse CAEL

Avant d'ouvrir le conseil municipal, Christian Tarantola propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Autorisation de recours au service civique,
- Secteur d'Information sur les Sols (SIS),
- Demande d'avis sur l'aménagement foncier de la commune de Cheniménil.

Vote : Pour à l'unanimité.

1) Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019 :

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition. Les taux sont donc :

- Taxe d'habitation : 18,75 %
- Taxe foncière bâti : 11,80 %
- Taxe foncière non bâti : 27,78 %

Le produit résultant des taux votés sera de : 249 217 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

2) Vote des budgets primitifs : Principal – Eau – Forêts et des participations syndicales :

Monsieur le Maire fait lecture des principaux comptes :

Budget Principal :

COM - COMMUNE DE DOCELLES - - COM - COMMUNE DE DOCELLES		BP	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	856 252,74	699 164,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 157 088,74
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	856 252,74	856 252,74
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	207 891,06	168 285,34
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	567 434,94	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 607 040,66
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	775 326,00	775 326,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 631 578,74	1 631 578,74

(1) Au Budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Budget Eau :

COM - COMMUNE DE DOCELLES - - EAU DE DOCELLES		BP	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	108 198,00	107 224,05
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 973,95
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		108 198,00	108 198,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	31 380,87	23 893,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	59 157,97	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 66 645,84
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		90 538,84	90 538,84
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		198 736,84	198 736,84

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Vote : Pour à l'unanimité.

Budget Bois :

COM - COMMUNE DE DOCELLES - - BOIS - BUDGET BOIS DE DOCELLES		BP	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	54 655,49	31 500,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 23 155,49
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	54 655,49	54 655,49
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		9 135,74
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	83 301,52	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 74 165,78
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	83 301,52	83 301,52
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	137 957,01	137 957,01

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (R.2311-11 du CGCT), à la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Vote : Pour à l'unanimité.

Concernant les participations syndicales 2019, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter de la façon suivante :

➤ Commission syndicale des Eaux de la Rosière de Cheniménil-Docelles = 47 875 € «Budget Eau», compte 658

➤ Commission syndicale du cimetière intercommunal de Docelles – Xamontarupt – Le Boulay : 7 308,91 € «Budget Principal», compte 657358

Vote : Pour à l'unanimité.

3) Contribution au Syndicat de la Maison de Retraite intercommunale de Bruyères et au SMIC des Vosges :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la prise en charge sur le budget de la commune des participations syndicales suivantes :

- Syndicat intercommunal de la Maison de Retraite intercommunale de Bruyères : 239,72 €
- SMIC (Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale) : 515,00 €

Les crédits seront prévus au compte 65541 du Budget 2019.

Vote : Pour à l'unanimité.

4) Subvention 2019 à l'OMSCL et à la Crèche :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention établie pour la durée de l'exercice 2019 entre la commune de Docelles et l'OMSCL (Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs).

Seuls les conseillers ne faisant pas partie de l'OMSCL peuvent participer au vote, or le quorum n'est pas atteint. Ce point sera donc voté ultérieurement (le vendredi 19 avril à 18h00).

Dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse 2016/2019, adopté par délibération du 27/10/2015, entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, définissant les modalités d'une aide conjointe, la crèche associative "Le Parapluie des Petits" sollicite pour l'année 2019 le versement de 2 subventions :

- La 1^{ère}, d'un montant de 2 500 euros, vise à mettre en place une activité musique au cours de l'année,
- La 2^{ème}, d'un montant de 40 000 euros, destinée à l'équilibre de son budget annuel.

A l'appui de sa demande, l'association a présenté son budget prévisionnel 2019, ainsi que l'objectif et le coût des activités prévues.

Considérant la raison d'être de l'association, son rôle, l'intérêt social de son activité et le service rendu auprès des familles, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer ces 2 subventions pour l'année 2019 à l'association "Le Parapluie des Petits", en partenariat avec la C.A.F. des Vosges.

Il est précisé que le règlement de ces sommes, utilisables partiellement ou en totalité selon les besoins de l'association, pourra s'effectuer en une ou plusieurs fois.

Les dépenses seront imputées au compte 6574 du budget 2019.

Le conseil municipal approuve la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire et notamment la convention à intervenir entre la commune et la C.A.F.

Vote : Pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il écrira aux communes environnantes dont les enfants vont à la crèche afin de leur demander une participation.

5) Contrats de travail au Service Technique :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler le Contrat Emploi Compétence actuel de Monsieur Denis DEMANGE à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 12 mois et un temps de travail hebdomadaire de 25 heures avec une aide financière de l'Etat à hauteur de 50 % du taux brut du SMIC par heures travaillées.

Vote : Pour à l'unanimité.

Concernant le recrutement d'un agent contractuel pendant les vacances d'été des employés techniques communaux, ce point sera revu lors d'un prochain conseil.

6) Aide financière pour le séjour ado organisé par l'Association Familiale de Lépages sur Vologne et des Villages Environnants :

Cette association organise un séjour ado du 30 juillet au 14 août 2019 dans le Gers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'aider les familles docelloises à hauteur de 200 € par enfant.

Vote : Pour à l'unanimité.

7) Modification des statuts de la CCBVV :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes pour y introduire au titre des compétences facultatives et plus particulièrement dans le champ du tourisme afin de permettre la poursuite des actions engagées sur les circuits VTT, pédestres, canoë et sur les aires de camping-car.

Vu la demande de modification des statuts de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges,

Vu la délibération n°09/2019 portant modification des statuts de la CCB2V,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le transfert de compétence telle que ci-dessus exposée.

Vote : Pour à l'unanimité.

8) Autorisation de recours au service civique :

Rapport préalable : présentation du dispositif :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois.

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43 % de l'indice brut 244, soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal de Docelles,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote : Pour à l'unanimité.

9) Secteur d'Information sur les Sols (SIS) :

Monsieur le Maire lit aux membres du Conseil Municipal l'arrêté 16/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) sur le site "ex Cartonnerie Jacquemin" à Docelles.

Ce Secteur d'Information sur les Sols doit être intégré dans le PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Stipule porter à la connaissance les éléments relatifs à ce Secteur d'Information sur les Sols,
- Indique que celui-ci sera annexé au PLU de la commune.

Vote : Pour à l'unanimité.

10) Demande d'avis sur l'aménagement foncier de la commune de Cheniménil

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Conseil Départemental des Vosges demandant au Conseil de se prononcer sur le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier qui va être réalisé par la commune de Cheniménil.

Le périmètre d'aménagement présentant une extension sur la commune de Docelles, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur le mode d'aménagement, sur le périmètre et les prescriptions environnementales proposées, en application de l'article R 121-22 du code rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Docelles émet, à l'unanimité, un avis favorable sur la réalisation de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Cheniménil.

Vote : Pour à l'unanimité.

11) Divers

Aucun point particulier n'a été évoqué.

Fin du conseil à 21h35.